VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 13 octobre 2026

ARRETE N° POL -215/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur l'Impasse des Aubes afin de permettre la réalisation de travaux (Branchement ENEDIS pour Mr et Mme BERTHEZENE) par l'Entreprise SERPOLLET Occitanie – **du 26/10/2026 au 06/11/2026.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux (Branchement ENEDIS pour Mr et Mme BERTHEZENE) à l'Impasse des Aubes par l'Entreprise SERPOLLET Occitanie, du 26 Octobre 2026 au 06 Novembre 2026.

La circulation et le stationnement seront règlementés sur l'Impasse des Aubes de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Chaussée rétrécie**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Mise en ligne 16/10/2026
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

MAIRIE DE VENDARGUES

Guy LAURET.